

Exploitation du gaz naturel au Québec

Présentation au Bureau d'audiences
publiques sur l'environnement

Le 12 octobre 2010



Exploitation du gaz naturel au Québec

Table des matières

- Enjeux pour le Québec
- Potentiel économique et régime fiscal actuel
- Vers un nouveau régime de redevances pour 2011
- Régimes de redevances d'autres juridictions



Enjeux pour le Québec

- Développement économique
- Financement des services publics
- Protection de l'environnement



Potentiel économique et régime fiscal actuel

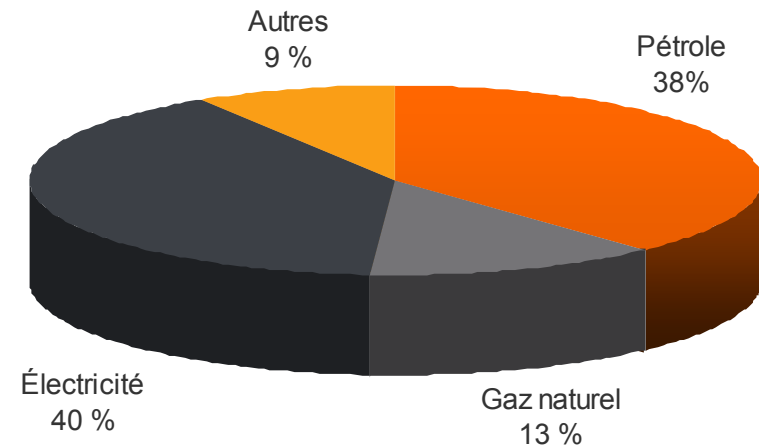


Consommation de gaz naturel au Québec

- 13 % de la consommation énergétique totale du Québec en 2007
- Représente 210 milliards de pieds cubes
- Aucune production, l'approvisionnement provient de l'Ouest canadien
- Coût : importations d'environ 2 G\$ en 2007

Répartition de la consommation en énergie au Québec – 2007

(en pourcentage)



Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune



Potentiel économique

Potentiel des shales gazéifères du Québec

Potentiel théorique	35 000 à 163 000 milliards de pieds cubes
Potentiel commercialisable ⁽¹⁾	8 750 à 40 750 milliards de pieds cubes
Réserve de consommation ^{(1),(2)}	41 à 190 ans
Valeur de la production ^{(1),(3)}	45 à 210 milliards de dollars
Revenus de redevances ⁽⁴⁾	4,5 à 21 milliards de dollars

Source : Budget 2009-2010.

- (1) Hypothèse : 25 % du potentiel théorique.
- (2) Sur la base de la consommation annuelle de 2007, soit 210 milliards de pieds cubes.
- (3) Au prix du gaz naturel de février 2009, soit 5,15 \$ par millier de pieds cubes. À titre indicatif, le prix moyen en 2009 était de 4,73 \$.
- (4) Selon le régime actuel à un taux de redevances de 10 %.



Régime d'imposition général

- Comme toutes sociétés ayant des activités au Québec, les entreprises du secteur du pétrole et du gaz sont assujetties au régime général de taxation

Régime général de taxation – 2011

Impôt sur le revenu des sociétés	11,9 %
Taxe sur la masse salariale (FSS) ⁽¹⁾	2,7 % à 4,26 %

(1) Le taux de cotisation varie selon la taille de la masse salariale : pour une masse salariale de 1 M\$ ou moins, le taux est de 2,7 %; pour une masse salariale de 5 M\$ ou plus, le taux est de 4,26 %; le taux augmente linéairement entre 2,7 % et 4,26 % pour toute masse salariale se situant entre 1 M\$ et 5 M\$.



Régime de redevances actuel

- En vigueur depuis 1987-1988, le régime de redevances doit être modernisé pour refléter l'état du marché
- Le taux applicable est de 10 % ou de 12,5 % de la valeur de la production à la sortie du puits selon la production moyenne quotidienne
- Le taux varie entre 10 % et 12,5 % uniquement en fonction du volume de production, sans prendre en compte l'augmentation du prix de la ressource sur le marché

Taux de redevances sur le gaz naturel en vigueur au Québec

Production quotidienne d'un puits	Taux
Égale ou inférieure à 84 000 m ³	10 % de la valeur au puits
Supérieure à 84 000 m ³	10 % de la valeur au puits sur les premiers 84 000 m ³ 12,5 % de la valeur au puits sur l'excédent

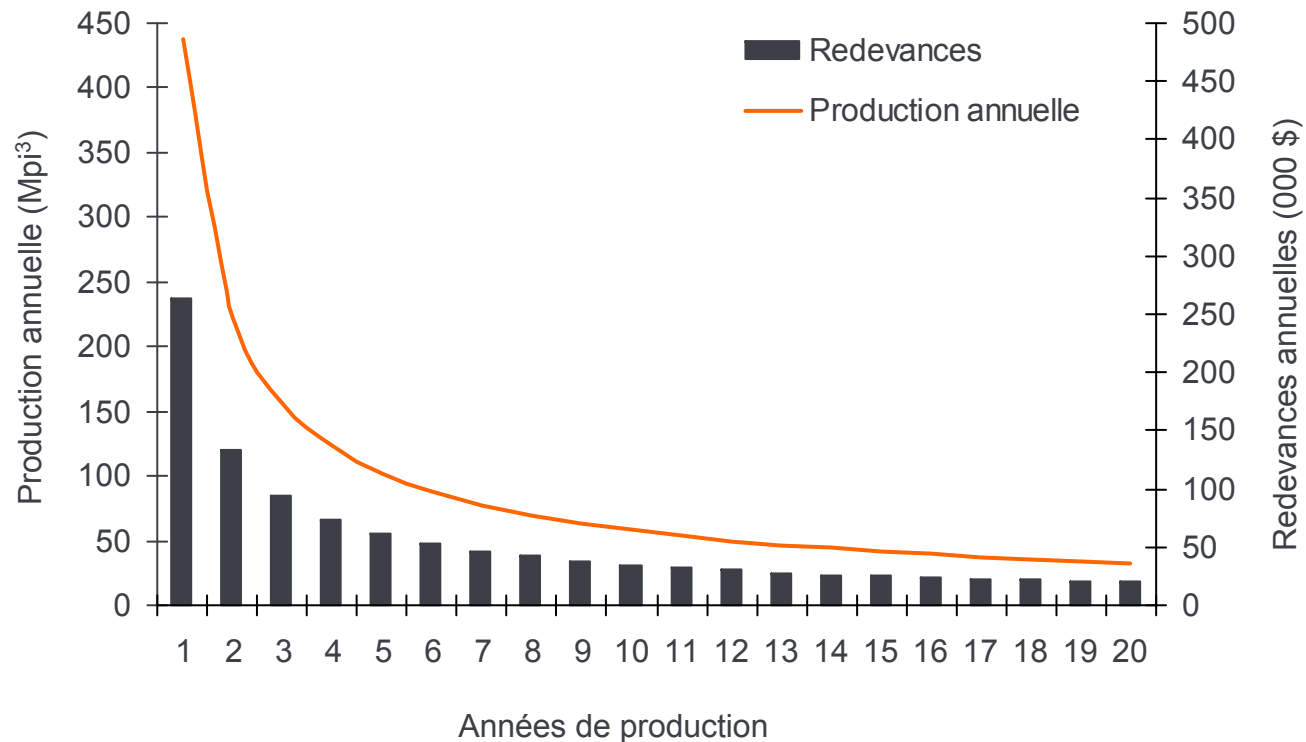
Note : 84 000 m³ équivaut à environ 3 millions de pieds cubes

Source : Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains



Plus de 50 % des redevances associées à un puits sont versées les cinq premières années

Production annuelle d'un puits moyen et redevances à verser⁽¹⁾



(1) Sur la base du régime actuel et à un prix constant de 6 \$ par millier de pieds cube sur la durée de vie du puits.



Potentiel de redevances pour le Québec

- Les revenus de redevances dépendront de plusieurs variables économiques :
 - Prix
 - Nombre de puits
 - Volume moyen par puits (productivité)

	Nombre de puits/année	Production (en MMpc)	Redevances (en M\$)	Investissement moyen (en M\$)	Emploi
Année 1	30	13 140	7,9	150	915
Année 2	50	28 559	17,1	250	1 525
Année 3	100	59 584	35,8	500	3 050
Année 4	150	99 385	59,6	750	4 575
Année 5	200	145 704	87,4	1 000	6 100
Année 7	250	231 528	138,9	1 250	7 625
Année 16	250	387 100	232,3	1 250	7 625

Hypothèses : Production initiale de 1,2 million de pieds cubes (MMpc) par jour.
 Prix du gaz naturel de 6,00 \$ par millier de pieds cube.
 Le coût moyen par puits est estimé à 5 M\$.
 Emploi simulé sur la base de l'équivalent des coûts de production du secteur de l'extraction minière.

Finances

Québec 



Caractéristiques du nouveau régime de redevances



Engagement du gouvernement

- Dans le budget 2009-2010, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un nouveau régime de redevances sur le gaz naturel pour 2011
- L'objectif du nouveau régime :
 - Assurer aux Québécois qu'ils tirent un profit maximal de l'exploitation du gaz naturel dont ils sont collectivement propriétaires



Un régime basé sur les principes suivants

- Équité
 - Tout en assurant aux Québécois un profit maximal sur la ressource dont ils sont propriétaires collectivement, il doit permettre la rentabilité des entreprises
- Prévisibilité
 - Pour que les décisions d'investissement soient prises en pleine connaissance du régime et favorisent le développement de l'industrie au Québec
- Simplicité
 - Afin de limiter les paramètres influençant le régime et favoriser sa compréhension pour tous les acteurs
- Compétitivité
 - Afin d'inciter l'investissement, le régime doit être compétitif par rapport à ceux des autres juridictions



Un régime qui tiendra compte d'un ensemble de paramètres

- Le prix de la ressource et la productivité des puits (volume)
- L'ensemble des coûts :
 - pour les entreprises (coûts d'exploitation et charges fiscales)
 - pour les propriétaires privés (compensations)
 - pour les collectivités locales (compensations⁽¹⁾)
- Les profits après impôts des entreprises
- Les versements à l'État à titre de rente sur la ressource

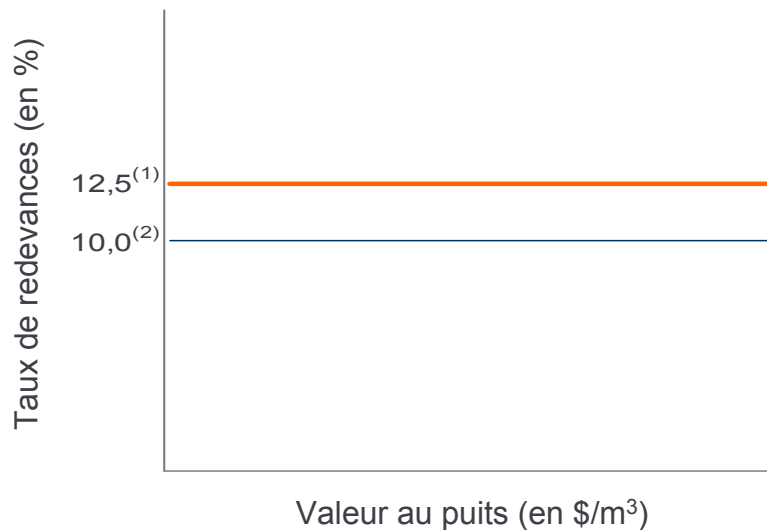
(1) Pour des coûts associés à l'exploration et l'exploitation concernant l'utilisation des infrastructures publiques, à l'égard notamment des routes et de l'eau, et d'autres coûts associés à la sécurité, la nuisance, etc.



Un régime comparable à ceux d'autres juridictions

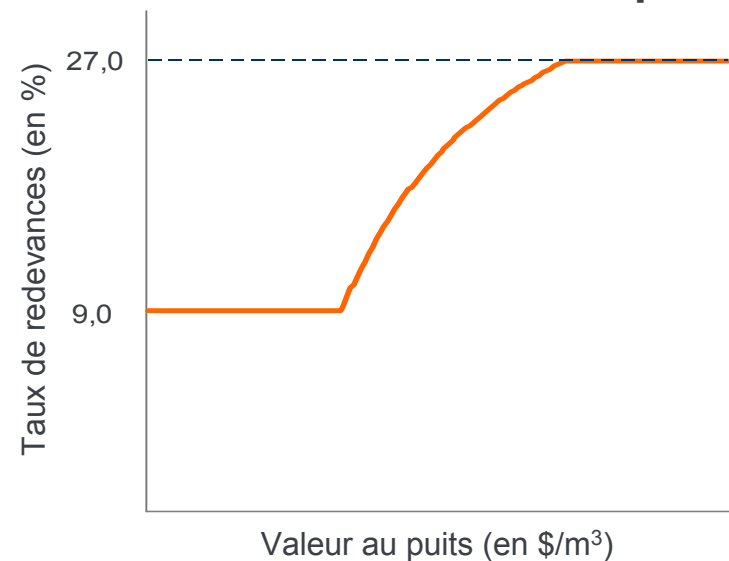
- Le nouveau régime s'inspirera de ceux en vigueur dans d'autres juridictions nord-américaines

Régime actuel – Québec



- (1) Production quotidienne supérieure à 84 000 m³.
- (2) Production quotidienne inférieure ou égale à 84 000 m³.

Nouveau régime – Illustration⁽¹⁾ Colombie-Britannique



- (1) Exemple de la Colombie-Britannique. Taux en vigueur pour un puits sous le régime *Base 9*.

Finances

Québec  
 



Nouveau régime envisagé – résumé des principaux paramètres

Régime actuel	Illustration d'un régime envisageable
<u>Taux fixe</u> 10 % de la valeur au puits sur les premiers 84 000 m ³ de la production moyenne quotidienne 12,5 % de la valeur au puits sur l'excédent	<u>Taux variable</u> : selon le prix de la ressource Taux à déterminer en tenant compte de l'ensemble des coûts
<u>Modulation</u> Sur deux paliers selon la productivité du puits	<u>Modulation</u> En fonction de la productivité du puits

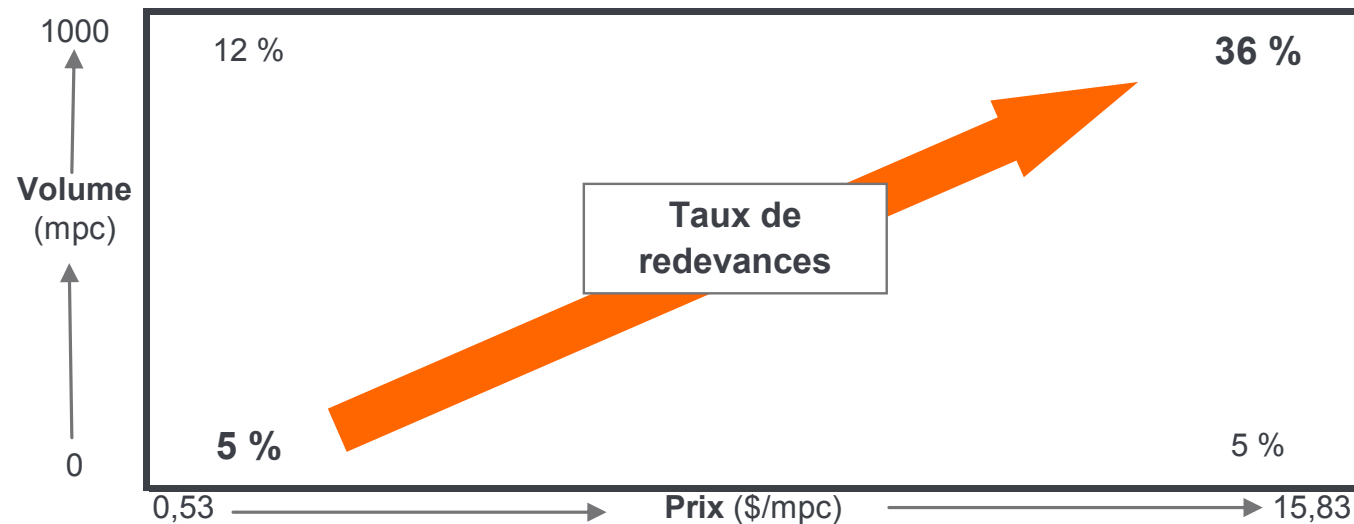


Exemples de régimes de redevances en vigueur dans d'autres juridictions



Régime de l'Alberta

- À compter de 2011, les taux de redevances varieront de 5 % à 36 % en fonction du prix du gaz, du volume du produit et de la difficulté d'accès à la source du gaz
 - Les taux ont été révisés récemment pour être plus compétitifs – auparavant les taux variaient de 5 % à 50 %
- Les redevances à l'exploitation du gaz de shale sont soumises à un plafond au taux de 5 % pour 36 mois



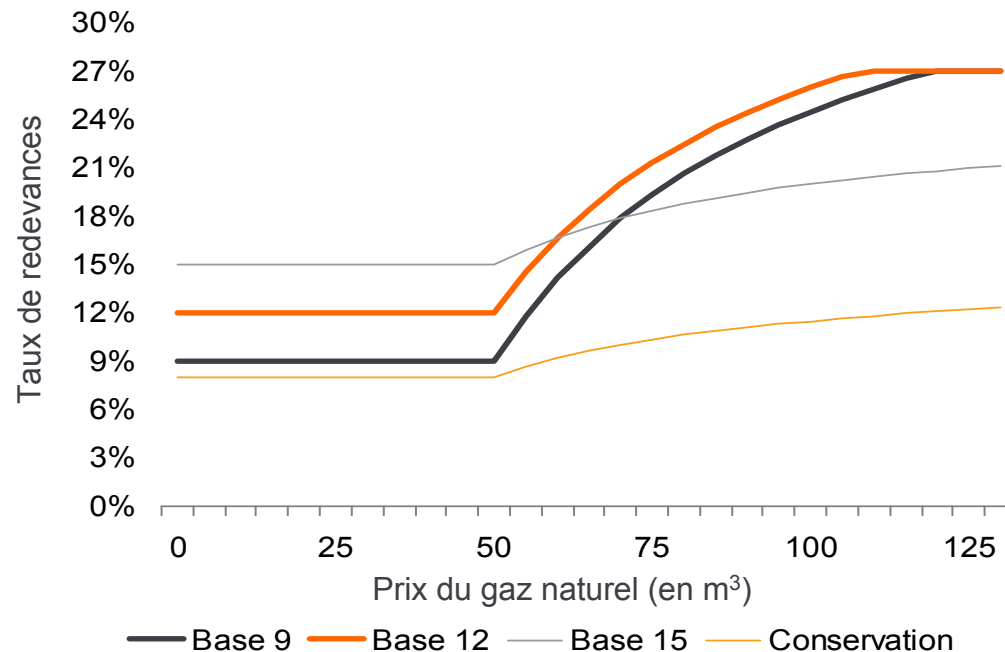
Finances

Québec 



Régime de la Colombie-Britannique

- Plusieurs catégories de redevances, en fonction de l'ancienneté des puits. Le régime *Base 9* s'applique aux puits les plus récents : les taux de redevances varient de 9 % à 27 %, en fonction du prix du gaz naturel
- Le régime prévoit plusieurs mesures, notamment à l'égard des puits à faible productivité ou de ceux nécessitant un niveau élevé d'investissement





Régime de la Pennsylvanie

- **Sur les terres publiques :**
 - taux de redevances de 12,5 % à 16 %
 - boni à la signature et droits annuels négociés gré à gré
- **Sur les terres privées :**
 - redevances variant entre 12,5 % et 20 % versées par les entreprises aux propriétairesplus
 - bonis de signature (droits d'exploitation) négociés de gré à gré
- **Nouvelle mesure : projet de taxe à la production de 0,39 \$ par millier de pieds cubes**
 - équivaut à un taux de 10 % au prix actuel du gaz
 - cette taxe a été approuvée par la Chambre des représentants de l'État. Elle devra être adoptée par le Sénat avant d'entrer en vigueur

Sources : Congressional Research Service et autres sources.



Régime de l'État de New York

- **Sur les terres publiques :**
 - taux de redevances de 12,5 % à 20 %
 - boni à la signature et droits annuels négociés gré à gré
- **Sur les terres privées :**
 - redevances variant entre 12,5 % et 20 % versées par les entreprises aux propriétairesplus
 - bonis de signature (droits d'exploitation) négociés de gré à gré

Sources : Congressional Research Service et autres sources.